

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

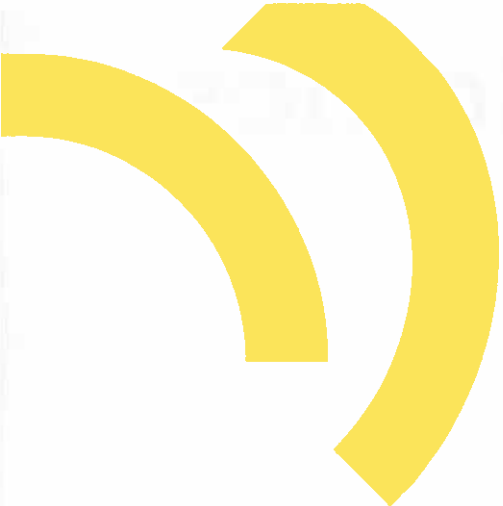
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04718

Numéro SIREN : 920 645 520

Nom ou dénomination : 2nd-life

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2023 sous le numéro de dépôt 3335



2ND-LIFE

78, impasse des Hérissons
34160 CASTRIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES OPERATIONS D'APPORTS PAR M. VINCENT FOUQUET
A LA SAS 2ND-LIFE
DE PARTS SOCIALES DE LA SARL YF PEYTAVI
ET DE PARTS SOCIALES DE LA SARL YF ODYSSEUM

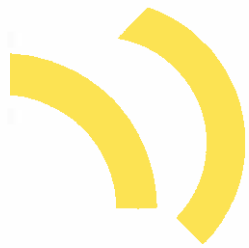


+33 (0)1 30 21 30 18 | 12, rue Portalis, 75008 PARIS – France

SOLAES.FR

RICHEMONT CAPERAA AUDIT SAS de Commissariat aux comptes

Compagnie de Paris - Capital 80 000 € - RCS Paris B 481 805 240



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES OPERATIONS D'APPORTS

PAR M. VINCENT FOUQUET A LA SAS 2ND-LIFE

DE PARTS SOCIALES DE LA SARL YF PEYTAVI ET DE LA SARL YF ODYSSEUM

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique date du 27 février 2023, concernant l'apport de 2.900 parts sociales de la société YF PEYTAVI et de 1.375 parts sociales de la société YF ODYSSEUM, par M. Vincent FOUQUET, à la société 2ND-LIFE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

L'apport a été défini dans le projet de contrat d'apport, signé le 27 février 2023.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire.

Le présent rapport, ayant pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, vous est présenté selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports,
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- 3- Conclusion.



pe

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – Personnes participant à l'opération

Il a été établi un contrat d'apport dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

1.1.1 Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'apport est la société **2ND-LIFE**

Cette société a été constituée sous la forme d'une Société par actions simplifiée aux termes d'un acte authentique en date du 11 octobre 2022 par devant Maître Charlie LAMBERT, Notaire associé de la société dénommée ONB, société par actions simplifiée, titulaire d'offices notariaux à BAILLARGUES (34670), 242 avenue du Golf, et à URRUGNE (64122), 5 chemin de Lantegia. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 21 octobre 2022 sous le numéro 920 645 520.

2ND-LIFE a pour objet en France ou à l'étranger, l'acquisition, la propriété, la gestion, la vente de portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux et autres titres, de biens et droits mobiliers et immobiliers ; la prise de tous intérêts et participation s dans toutes sociétés ; fournitures de prestations au profit des sociétés membres du groupe.

La durée de la société commence à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit le 21 octobre 2022 et expirera le 21 octobre 2121, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

2ND-LIFE clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2023.

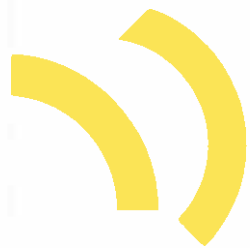
Le siège social, et établissement principal, est établi au 78, impasse des Hérissons à CASTRIES (34160).

2ND-LIFE a pour président Monsieur Vincent FOUQUET nommé au sein de l'article 29 des statuts constitutifs pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE VINGTS EUROS (1.302.080 €), divisé en CENT TRENTE MILLE DEUX CENT HUIT (130.208) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées comme suit, à savoir :

- Monsieur Vincent FOUQUET à concurrence de 125.000 actions
- La société FLC INVEST à concurrence de 5.208 actions





Total égal au nombre d'actions composant le capital social..... 130.208 actions.

1.1.2 Apporteur

Monsieur **Vincent, Maurice, Michel FOUQUET**
Né le 14 mai 1969 à MONTPELLIER (34),
De nationalité française,
Demeurant 1, place Christophe Colomb à MONTPELLIER (34000),
Divorcé, non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité,
De nationalité française,

1.1.3 Apports

Les apports sont constitués de :

- 2.900 parts sociales de la société **YF PEYTAVI**.

Cette société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 23 février 2017 sous le numéro 827 597 683.

La société YF PEYTAVI a pour objet la préparation et la vente, sur place ou à emporter de produits à base de yaourt glacé et des produits liés au concept YOGURT FACTORY.

Constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sauf prorogation ou dissolution anticipée, la société expirera le 23 février 2116 ainsi qu'il résulte des énonciations figurant dans son extrait d'immatriculation. L'exercice social est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

YF PEYTAVI a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021. Les comptes annuels dudit exercice ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2022.

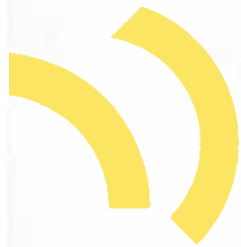
Le siège social, et établissement principal, de YF PEYTAVI est établi à l'adresse suivante : 25, Grand Rue Jean Moulin à MONTPELLIER (34000). La société n'a pas d'établissement secondaire ou complémentaire.

YF PEYTAVI a pour gérant Monsieur Thomas PEYTAVI nommé pour une durée illimitée depuis la constitution, dans l'article 15 des statuts.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de valeur nominale de 1,00 euros, numérotées de 1 à 10.000 inclus et réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Thomas PEYTAVI à concurrence de 7.000 parts
Numérotées de 1 à 7.000 inclus,





- Monsieur Vincent FOUQUET à concurrence de 3.000 parts
Numérotées de 7.001 à 10.000 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 10.000 parts

- 1.375 parts sociales de la société **YF ODYSSEUM**.

Cette société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 5 mars 2020 sous le numéro 882 278 138.

La société YF ODYSSEUM a pour objet la préparation et la vente, sur place ou à emporter de produits à base de yaourt glacé et des produits liés au concept YOGURT FACTORY.

Constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sauf prorogation ou dissolution anticipée, la société expirera le 4 mars 2119 ainsi qu'il résulte des énonciations figurant dans son extrait d'immatriculation. L'exercice social est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

YF ODYSSEUM a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021. Les comptes annuels dudit exercice ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2022.

Le siège social, et établissement principal, de YF ODYSSEUM est établi à l'adresse suivante :
Odysseum Pôle Ludique, 2, Allée d'Ulysse à MONTPELLIER (34000). La société n'a pas d'établissement secondaire ou complémentaire.

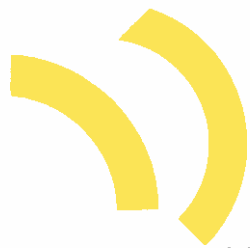
YF PEYTAVI a pour gérant Monsieur Thomas PEYTAVI nommé pour une durée illimitée depuis la constitution, aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 janvier 2020.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales de valeur nominale de 1,00 euros, numérotées de 1 à 5.000 inclus et réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Thomas PEYTAVI à concurrence de 3.575 parts
Numérotées de 1 à 3.575 inclus,
- Monsieur Vincent FOUQUET à concurrence de 1.425 parts
Numérotées de 3.576 à 5.000 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 5.000 parts





1.2 – Caractéristiques de l'opération

1.2.1 – Motif de l'opération

L'opération d'apport se place dans le cadre d'un objectif de montée en capital, pour devenir majoritaire, de la société 2ND-LIFE, dans les sociétés opérationnelles YF PEYTAVI et YF ODYSSEUM. La société 2ND-LIFE assurera également la gestion stratégique de ces entités.

1.2.2 – Valeur de référence

La totalité des titres de la société YF PEYTAVI, dont une partie est l'objet du présent apport, est évaluée pour les fins de l'opération à une valeur globale de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,00 €), soit une valeur de TRENTE DEUX EUROS (32,00 €) par part sociale apportée. L'apport envisagé sera réalisé net de tout passif.

La totalité des titres de la société YF ODYSSEUM, dont une partie est l'objet du présent apport, est évaluée pour les fins de l'opération à une valeur globale de CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (151.000,00 €), soit une valeur de TRENTE EUROS ET VINGT CENTIMES (30,20 €) par part sociale apportée. L'apport envisagé sera réalisé net de tout passif.

1.2.3 - Date d'effet de l'apport

Le bénéficiaire disposera de la propriété et de la jouissance des parts sociales apportées sous réserve de la réalisation des conditions visées dans le projet de traité d'apport du 27 février 2023 à savoir :

- La réception par la Société Bénéficiaire du rapport du Commissaire aux Apports établi dans le cadre de l'apport, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
- L'approbation par décision unanime des associés de 2ND-LIFE (i) de l'apport en nature d'une partie des parts sociales de la société YF PEYTAVI, et d'une partie des parts sociales de la société YF ODYSSEUM, de leur évaluation et de la rémunération et (ii) de l'augmentation de capital en résultant.

1.2.4 – Déclarations

L'apporteur déclare, pour ce qui le concerne, que :

- les parts apportées ne sont et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque, sûreté, saisie, séquestre ou opposition,
- les parts apportées sont sa propriété légitime ainsi qu'il est énoncé PREMIERE PARTIE – TRAITE D'APPORT,
- il n'existe et il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des parts apportées,



- YF PEYTAVI dont les parts sociales sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de sauvegarde ou plus généralement d'une procédure visée par le livre VI du Code de commerce,
- YF ODYSSEUM dont les parts sociales sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de sauvegarde ou plus généralement d'une procédure visée par le livre VI du Code de commerce,
- que rien ne s'oppose et ne s'opposera à la libre disposition des parts apportées au profit de 2ND-LIFE.

Monsieur Vincent FOUQUET, ès qualités de président de 2ND-LIFE déclare de son côté que :

- * 2ND-LIFE est une société française dont le siège social est en France,
- * 2ND-LIFE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de sauvegarde ou plus généralement d'une procédure visée par le livre VI du Code de commerce,
- * elle a visé tous les livres de comptabilité de la société YF PEYTAVI et de la société YF ODYSSEUM, dont les parts sociales sont apportées.

1.3 – Description de l'apport

Sous réserve de la réalisation des conditions mentionnées dans le projet de traité d'apport du 27 février 2023, les titres, objet du présent rapport, sont apportés comme suit.

Aux termes du contrat d'apport précité et conformément aux dispositions des articles 1843-1 et 1843-3 du Code civil, l'apporteur apporte sous les garanties ordinaires et de droit ainsi que dans les proportions et à due-concurrence des droits qu'il détient, à la Société Bénéficiaire qui l'accepte :

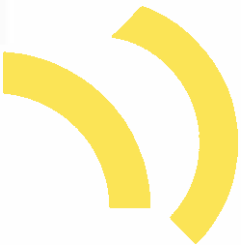
- la pleine propriété de DEUX MILLE NEUF CENTS (2.900) parts sociales de la société YF PEYTAVI, correspondant à 29 % du capital de YF PEYTAVI,
- la pleine propriété de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales de la société YF ODYSSEUM, correspondant à 27,50% du capital de YF PEYTAVI,

1.4 – Valeur de l'apport

Pour la détermination de la valeur des parts sociales et le calcul du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport, les parts sociales de la société YF PEYTAVI apportées, les parts sociales de la société YF ODYSSEUM apportées, et les actions de la société 2ND-LIFE ont été valorisées comme suit d'un commun accord :

- La valeur globale des 2.900 parts sociales de la société YF PEYTAVI apportées par l'apporteur, a été estimée QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (92.800,00 €).





- La valeur globale des 1.375 parts sociales de la société YF ODYSSEUM apportées par l'apporteur, a été estimée QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX EUROS (41.510,00 €).
- La valeur globale des 130.208 actions de la société 2ND-LIFE a été estimée UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE VINGTS EUROS (1.302.080,00 €).

1.5 – Rémunération de l'apport

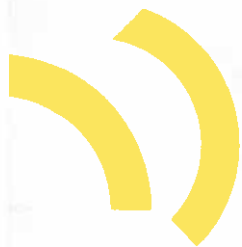
En rémunération de l'apport de 2.900 parts sociales de la société YF PEYTAVI ci-dessus désigné, et de 1.375 parts sociales de la société YF ODYSSEUM, évalué globalement à CENT TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (134.310,00 €), il sera attribué à l'apporteur :

- 13.431 actions de la société 2ND-LIFE, d'un montant unitaire de 10,00 euros, soit une valeur d'un montant global de 134.310,00 euros, sans aucune soulte.

Les actions nouvelles de la société 2ND-LIFE seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.



pe



2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences accomplies

Nos diligences ont principalement consisté à :

- ✓ Prendre connaissance du contexte, des buts et modalités de l'opération projetée ainsi que des sociétés et parties concernées et de leur environnement économique, juridique et financier ;
- ✓ Examiner le contrat d'apport, document de référence à notre mission ;
- ✓ Examiner les éventuels avantages particuliers stipulés dans les statuts des sociétés participant à l'opération ;
- ✓ Contrôler la propriété des titres apportés et leur libre disposition ;
- ✓ Examiner les comptes de la société dont les titres sont apportés ;
- ✓ Examiner la valeur des apports sur la base de la documentation produite par les parties ;
- ✓ Apprécier la valeur des apports ;
- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de signature du présent rapport, l'absence de fait ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Conformément à la définition légale de notre mission, nos travaux n'ont consisté ni en un audit ni en un examen limité.

Notre mission ne conduit donc pas à émettre une quelconque opinion sur les comptes des sociétés concernées par l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due – diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

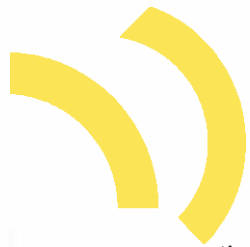
Nous n'avons pas conduit de diligences visant à déterminer la valeur des apports mais à apprécier, au regard des éléments transmis durant notre mission, que les valeurs retenues par les parties n'étaient pas surévaluées.

Nous n'avons pas non plus conduit, au regard de la définition de notre mission, de travaux visant à apprécier la rémunération de l'apport et, en conséquence, la valeur de la société bénéficiaire, la société 2ND-LIFE.

Nos travaux ont reposé sur les informations et documents communiqués par les parties participantes à l'opération projetée ainsi que par leurs conseils.

Nous avons également échangé avec les responsables des sociétés en présence et les conseils juridiques des parties.





Il nous a été confirmé l'absence d'évènement intervenu jusqu'à la date de signature du présent rapport susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Notre mission ponctuelle prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de réalisation de l'opération d'apport.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans une situation de nature à affecter notre indépendance.

2.2 - Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports résulte d'une négociation entre les parties.

L'approche de la valorisation des apports repose sur la méthode d'un multiple de chiffre d'affaires.

Les éléments de la période intercalaire ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur déterminée et il n'a pas été porté à notre connaissance de facteurs de nature à introduire un risque dans l'approche.

3 – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports de CENT TRENTÉ QUATRE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (134.310,00 €) n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation du capital par la société bénéficiaire.

Fait à Paris,
Le 2 mars 2023

Pierre CAPERAA
Commissaire aux comptes

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title of the signatory.